

## Le 1er Avril

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

**Décision 2021-08** : Acquisition d'une pompe thermique pour les services techniques auprès du Magasin Vert de Pontivy. Coût : 234 € TTC

**Décision 2021-09** : Redevance d'occupation du domaine public due par GRDF pour un montant de 708.60 € au titre de l'année 2021.

**Décision 2021-10** : Acquisition de 2 pots ronds auprès de la Société Hortibreiz de Caudan pour un coût de 847.22 € TTC .

**Décision 2021-11** : Acquisition auprès de la Société SEDI d'1 borne de propreté hygiène canine avec corbeille sur poteau à installer auprès de l'église. Coût : 312.00 € HT.

**Décision 2021-12** : Dans le cadre de l'aménagement de la résidence de la Lande Divin, mission portant réalisation d'un relevé topographique confiée à M. Jean Philippe BODIN, géomètre expert. Coût : 999.90 € TTC.

### Délibération 29 – 2021 fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

La disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se voit donc transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 % pour le Morbihan) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2020, **sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.**

- En conséquence, le Conseil Municipal :
  - Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 34.90 %
  - Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 57.99 %

### Délibération 30 – 2021 budget primitif "Résidence le Courtil"

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **45 944.71 €**

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **30 464.09 €**

### Délibération 31 – 2021 budget primitif assainissement

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **27 174.41 €**.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **54 642.35 €**.

### Délibération 32 – 2021 budget primitif commune

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **765 774.34 €**.

En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **515 06.18 €**

### **Délibération 33 – 2021 vente du lot 9 Résidence "le Courtil"**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'achat du lot n° 9 de la résidence "le Courtil" présentée par Monsieur Romuald LAUNAY et Madame Fanny AGUESSE demeurant à SAINT-JEAN BREVELAY (Morbihan).

Le Conseil municipal autorise la vente du lot n° 9 d'une superficie de 559 m<sup>2</sup> sis à la résidence "le Courtil" au prix de 25.00 € TTC le mètre carré au profit de Monsieur Romuald LAUNAY et Madame Fanny AGUESSE. Il précise que tous les frais demeurent à la charge des acquéreurs.

### **Délibération 34 – 2021 projet de restauration du bassin versant du blavet dans le cadre du contrat territorial volet milieux aquatiques.**

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique unique Syndicat de la Vallée du Blavet – Lorient Agglomération se déroule actuellement sur le projet de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Blavet dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques. La Commune de Saint-Allouestre figurant dans le périmètre de l'enquête publique, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale. L'Assemblée n'émet pas d'observations particulières sur ce dossier.

### **Délibération 35 – 2021 modification des statuts de Centre Morbihan Communauté**

Il est rappelé au conseil municipal, que la loi LOM programme, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les Régions. En prenant cette compétence la Communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir :

- Organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organisation des services de transport scolaire ;
- Organisation des services relatifs aux mobilités actives ou contribution à leur développement ;
- Organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribution à leur développement ;
- Organisation des services de mobilité solidaire, contribution à leur développement ou versement d'aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale, de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- approuve les statuts modifiés de Centre Morbihan Communauté joints en annexe de la présente délibération, ainsi que la prise de compétence mobilité prévu par ces derniers,

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 36 – 2021 approbation rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 18 mars 2021**

Le Conseil municipal approuve le contenu du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en date du 18 mars 2021 annexé à la présente délibération, qui fixe le montant de l'attribution de compensation définitive 2020 à 216 917.96 € et à 215 797.40 € au titre de l'attribution de compensation prévisionnelle de 2021.

- ✓ charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de Centre Morbihan Communauté
- ✓ autorise Monsieur le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.